

**Commune de Vis en Artois**  
**DE\_2024\_027**

**Séance du mardi 24 septembre 2024**

---

**Membres en exercice**  
: 15  
**Présents** : 9  
**Votants**: 15

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 19 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Pour** : 15 - **Contre** :  
0 -  
**Abstentions** : 0

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAEËS, Simon DEGEUSER, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Jean-Pierre SANTY

**Secrétaire de séance**:  
Simon DEGEUSER

**Procurations**: Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Sébastien ROUSSELLE, Julie VERMEESCH

**Absents Excusés**:

---

**ACCEPTATION DE NON REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE  
DE L'ENTREPRISE CORDIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la retenue de garantie pour l'entreprise CORDIER, lot n°5, concernant les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation des écoles n'a pas été restituée car les réserves n'ont toujours pas été levées.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur la restitution ou non de la retenue de garantie à l'entreprise.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de restituer la retenue de garantie à l'entreprise CORDIER et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour percevoir cette retenue de garantie sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 24 septembre 2024  
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 27/09/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AGEDI  
Dépôt Préfecture du Pas de Calais

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/09/2024  
062-216208645-20240924-DE\_2024\_027-DE